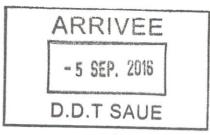




Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise



L'Architecte des Bâtiments de France Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise Madame Poirié Direction départementale des territoires Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie 40 rue Jean Racine BP 317 60021 BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le mercredi 31 août 2016.

Affaire suivie par Joël Semblat

E-mail: sdap.oise@culture.gouv.fr

Poste

Nos références JS/FA

Vos références Affaire suivie par Stéphane Carin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE **ELABORATION DU P.L.U.i.**

Collecte des informations en vue du porter à connaissance Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 24 mars 2016

Palais National Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

ACHY

Tél: 03 44 38 69 40 Fax: 03 44 40 43 74

Abbaye de Beaupré (ancienne): P 351 à 357,621 L'entrée monumentale; les anciens bâtiments réguliers du 18e siècle ; les vestiges du moulin abbatial ; les communs à l'exclusion des éléments du 19e siècle; les parcelles formant le sol de l'abbaye. (cad. P 351 à 357, 621) : inscription par arrêté du 24 mai 1988.

FONTENAY TORCY

Église : classement par arrêté du 5 mai 1930

⋈ MONUMENTS HISTORIQUES et SITES PROTEGES :

Cimetière y compris les douze croix en fer forgé qui entourent l'église (cad. S 222) : classement par arrêté du 28 janvier 1964

GERBEROY

Z.P.P.A.U.P par arrêté en date du 20 novembre 1996 (devenue Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) selon l'article 112 de la loi L.C.A.P. du 7 juillet 2016)

Collégiale Saint Pierre (cad. B 256) : inscription par arrêté du 3 avril 1984

Village de Gerberoy soit 200 ha délimités par la voirie et les limites communales comprenant le village de Gerberoy : Site Inscrit arrêté du 10 mars 1976.

Promenade plantée d'arbres, Promenade de 700 mètre de longueur et de plus de 10 mètre de largeur soit environ 70 ares: Site Classé arrêté du 18 mars 1913.

GRANDVILLIERS

Église : inscription par arrêté du 18 mars 1927.

GREZ

Moulin dit de pierre : inscription par arrêté du 11 juin 2001.

HANNACHES

Château, façades et toitures des communs situés de part et d'autre de l'entrée principale le long du C.D. 104 (cad.D 143): inscription par arrêté du 19 janvier 1987-Façades et toitures du château portail d'entrée principale (cad. D 142, 143) : classement par arrêté du 13 septembre 1991

HAUTE EPINE

Maison à pan de bois : 25, 27, rue du Grand Bout (cad 128 (3a 96ca) et 485 (7a 33ca) : inscription en totalité: inscription par arrêté du 15 avril 1994.

LA CHAPELLE SOUS GERBEROY

Ferme de Vidamme, les façades et toiture de l'ensemble des bâtiments (logis et granges) ainsi que le système de vannage sur la rivière : (cad. B1 45) inscription par arrêté du 1 avril 1986

Ancien moulin, façades et toitures : (cad. B1 28) inscription par arrêté du 6 octobre 1986.

Église, en totalité(arrêté modificatif) inscription par arrêté du 10 août 2011

LE HAMEL:

Église : inscription par arrêté du 03 Novembre 2000 – Classement par arrêté du 6 août 2007

MORVILLERS

Manoir, 10 rue Monsures, comprenant le corps de logis, composé des parties en pans de bois et en brique, corps de logis et ailes en retour, en totalité, des communs, à savoir le bâtiment longeant la rue et les petits bâtiments lui faisant face (ancien poulailler) en calcaire et brique (gros œuvre), les sols de la cour jusqu'aux anciennes limites, enfin le jardin et les murs de clôture : inscription par arrêté du 19 janvier 2006

OMECOURT

Château, ensemble du domaine du château: inscription par arrêté du 9 octobre 2009

ROY BOISSY

Abbaye de Lannoy Façades et toitures de l'hôtel abbatial, des communs (à l'exception du bâtiment en brique et pierre du début 20e siècle) jardin avec sa grille; terrasses (cad. A 54) : inscription par arrêté du 30 mai 1988

Restes de l'ancienne abbaye de Lannoy, composés des bâtiments conventuels, de la maison de justice, de la ferme et du moulin (non compris l'hôtel abbatial déjà protégé) : (cad. A 57, 62, 68, 69, 72 à 76, 82, 277 à 281) inscription par arrêté du 2 avril 2002

Moulin Vertu : Bâtiment du moulin, avec ses dispositifs de fonctionnement internes et externes ; roue, vannage et son canal de dérivation granges, porterie et charreterie ; façades et toitures de l'ancienne maison du meunier (cad. C 170) : inscription par arrêté du 31 mai 1990

SAINT ARNOULT

Prieuré : Façades et toitures ; les deux cheminées du rez de chaussée (cad. A 301) : inscription par arrêté du 30 mai 1988.

SAINT OMER EN CHAUSSEE

Château de Monceaux : Façades et toitures ; grand salon, petit salon et bibliothèque avec leur décoration ; le portail d'entrée : la partie ordonnancée du parc (cad. C 305, 307) : classement par arrêté du 18 mars 1970

SAINT THIBAULT

Pressoir, 51, rue Anicet Corniquet, Bâtiment du pressoir, ainsi que le porche carterie qui lui est accolé (cad. C 334) : inscription par arrêté du 1er juillet 1992

SARCUS

Ferme du Wallon, façades et toitures de la maison de maître ; pigeonnier; pédiluve et son mur (cad.(ZI 79) : inscription par arrêté du 19 avril 1990

SOMMEREUX

Église : classement par arrêté du 15 novembre 1913.

SONGEONS

Mairie (ancienne) (cad. C 679) : inscription par arrêté du 15 avril 1988

Halle (cad. C 537): inscription par arrêté du 15 avril 1988

Château et son parc, environ 7 ha : Site inscrit arrêté du 18 juillet 1948

VILLERS VERMONT

Château de Mercastel, façades et toitures du château et des communs ; le portail d'entrée de la cour d'honneur; les douves et les clôtures du jardin ; la chapelle (cad. 97, 98) : inscription par arrêté du 8 décembre 1966.

VROCOURT

Moulin des Clos Guidon, bâtiment du moulin, y compris sa roue ; vannage et déversoir (cad. B 56) : inscription par arrêté du 9 avril 1990

☑ Eléments à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme :

Au regard de la sensibilité patrimoniale et paysagère de la commune, le projet de PLU prendra en compte dans une annexe les « éléments du patrimoine inventoriés » en application de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme qui stipule que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Participation souhaitée du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Par ailleurs, le STAP demande l'envoi de documents papiers, les plans étant difficilement exploitables à l'échelle A4 ou A3.

Pour l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, de l'Oise

P/O le Secrétaire Administratif Chargé du suivi des documents d'urbanisme

Joël SEMBLAT